



2019
2020

- Brevery-sur-Coole
- Cernon
- Cheppes-la-Prairie
- Chepy
- Coupetz
- Coupéville
- Courtisols
- Dampierre-sur-Moivre
- Ecury-sur-Coole
- Faux-Vésigneul
- Francheville
- Le Fresne
- Mairy-sur-Marne
- Marson
- Moivre
- Nuisement-sur-Coole
- Omey
- Pogny
- Poix
- Saint-Germain-la-Ville
- Saint-Jean-sur-Moivre
- Saint-Martin-aux-Champs
- Saint-Quentin-sur-Coole
- Sogny-aux-Moulins
- Somme-Vesle
- Togny-aux-Boeufs
- Vésigneul-sur-Marne
- Vitry-la-Ville

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

CANTINE

GARDERIE

TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la délibération du 18 juin 2015 définissant la sectorisation des écoles de la Communauté de communes

Vu la délibération du 23 mai 2019 instaurant le règlement intérieur périscolaire et fixant les modalités et tarifs périscolaires applicables pour l'année 2019-2020

PREAMBULE

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole propose et organise des services périscolaires et extrascolaires non obligatoires à destination des enfants fréquentant les établissements scolaires du territoire.

Son objectif est de mettre en place des moments complémentaires aux temps scolaires, par un accueil de qualité des enfants. Il s'agit donc d'offrir des lieux de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille, ou pendant la pause du déjeuner.

Les services proposés répondent aux obligations légales et réglementaires notamment contrôlées par la Direction Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la collectivité qui assurent leur surveillance, le service de repas, l'animation et le nettoyage des locaux.

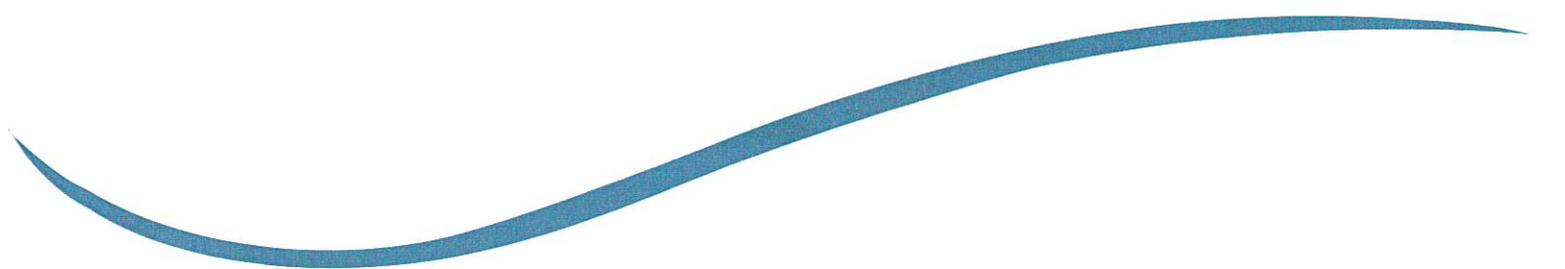
Le présent règlement intérieur définit donc les modalités d'accès et d'usage de ces services pour les 8 établissements scolaires de la Communauté de communes, une fiche annexe par école précisant les spécificités de chacune :

ECOLES	Adresse	Communes de résidence rattachées
ECOLE ARC EN CIEL	MARSON	MARSON-FRANCHEVILLE-DAMPIERRE S/MOIVRE -ST JEAN S/MOIVRE- COUPEVILLE – LE FRESNE- MOIVRE
ECOLE DE LA VALLEE DE LA CRAIE	VESIGNEUL SUR MARNE	VESIGNEUL S/MARNE – ST GERMAIN LA VILLE-CHEPY-POGNY-OMEY
ECOLE ELEMENTAIRE	MAIRY SUR MARNE	MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE MATERNELLE	VITRY LA VILLE	MAIRY S/MARNE - SOGNY AUX MOULINS – TOGNY AUX BŒUFS – VITRY LA VILLE- CHEPPES LA PRAIRIE - ST MARTIN AUX CHAMPS
ECOLE DE LA VALLEE DE LA COOLE	NUISEMENT SUR COOLE	NUISEMENT S/COOLE- ECURY S/COOLE-BREUVERY S/COOLE – ST QUENTIN S/COOLE- CERNON – COUPETZ-FAUX-VESIGNEUL
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX
ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE	COURTISOLS	COURTISOLS – SOMME-VESLE - POIX
ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE*	COURTISOLS	

*sauf Etude surveillée

Table des matières

CADRE GENERAL	4
ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT	4
ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES.....	4
ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D’ACCUEIL EN CAS DE GREVE	4
ARTICLE 4 – TARIFS	4
ARTICLE 5 – FACTURATION	5
ARTICLE 6 – RESPONSABILITE.....	5
Article 6.1 - Objets divers.....	5
Article 6.2 - Traitements médicaux.....	5
ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS.....	5
CADRE PARTICULIER	6
ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE	6
ARTICLE 10 - GARDERIE	6
ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE	6
ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE.....	6
Article 12.1 – Organisation.....	6
Article 12.2 – Inscription.....	7
Article 12.3 – Horaires.....	7
ARTICLE 13 –RESPONSABILITE.....	7



CADRE GENERAL

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement organise les services intercommunaux suivants :

- la restauration scolaire
- les garderies avant et après la classe (accueil périscolaires)
- la garderie du mercredi (accueil extrascolaire)
- l'étude surveillée
- le transport scolaire

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

L'inscription aux services proposés par la Communauté de communes peut être permanente pour l'année, ou ponctuelle.

L'inscription et ses éventuelles modifications à l'ensemble des services proposés se font par le biais du logiciel monespacefamille.fr jusqu'à 9 heures la veille du jour concerné (le vendredi pour les services du lundi).

Toute modification qui ne serait pas faite avec monespacefamille.fr doit faire l'objet d'un écrit de la part du responsable légal de l'enfant dans les mêmes délais soit IMPERATIVEMENT avant 9 heures la veille et

- remis en mains propres au personnel périscolaire de l'école
- ou adressé par mail au périscolaire

S'agissant d'un service intercommunal, les demandes adressées aux enseignants ne sont pas prises en compte.

Quel que soit le motif de l'absence, y compris pour raisons médicales, le service du jour d'appel ou non décommandé dans les délais fera l'objet d'une facturation.

En cas d'inscription après 9 heures la veille du jour concerné (le vendredi pour les services du lundi),, une majoration du tarif de la prestation sera appliquée.

Les services de garderie n'accueillent pas les enfants pendant les temps de réunion des parents avec les enseignants.

La Collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux services en cas de non-paiement de factures antérieures.

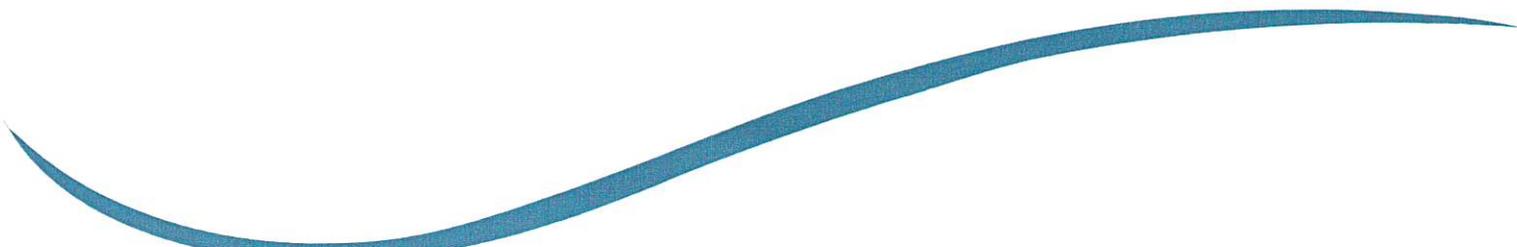
ARTICLE 3 – LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE

La Communauté de communes organise un Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève des enseignants ou du personnel intercommunal, assuré par des agents de la collectivité dans la limite de leurs effectifs disponibles.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année par délibération de l'assemblée délibérante consultable sur le site de la Communauté de communes.

Cf. fiche annexe par Ecole



ARTICLE 5 – FACTURATION

La facturation des services s'effectue chaque mois à terme échu.

Une facture est émise par la Communauté de communes et recouvrée par la Trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE à qui il convient de s'adresser pour toute question relative au paiement. Les chèques CESU sont acceptés.

AUCUN PAIEMENT DIRECT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE N'EST ACCEPTE

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Article 6.1 - Objets divers

Les élèves devront être dépourvus de tout objet dangereux (objets pointus, coupants, médicaments...) ou objets de valeur (bijoux, téléphone portable).

La Collectivité ne saurait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une exclusion temporaire.

En cas de récidive, l'exclusion serait définitive.

Article 6.2 - Traitements médicaux

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer de traitement médical qui ne doit donc pas être introduits dans les services périscolaires.

Les parents ne sont pas autorisés à se rendre à la cantine pour administrer les médicaments à leur enfant.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun, les enfants comme les adultes, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Les animaux sont strictement interdits sur les différents sites scolaires et périscolaires.

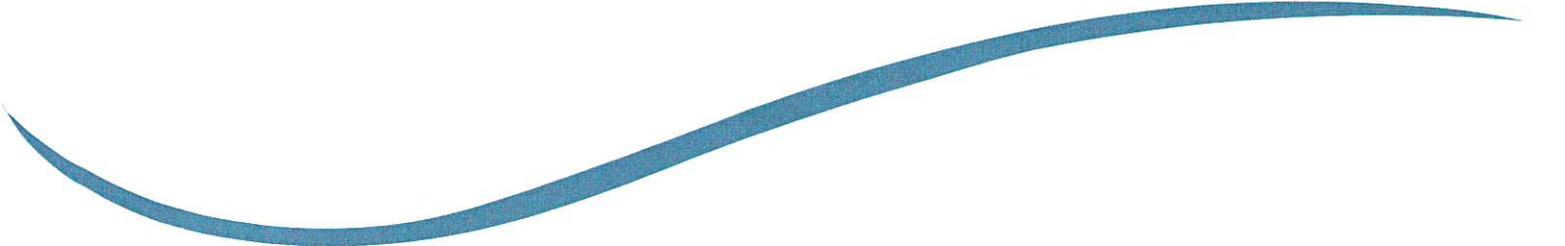
ARTICLE 8 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Un Code de la vie collective est annexé au présent règlement.

Des « billets de discipline » peuvent sanctionner les comportements des enfants qui y contreviennent (irrespect, violence, dégradations, ...).

Après 3 billets, un courrier est adressé aux parents.

La récidive peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive du service.



CADRE PARTICULIER

ARTICLE 9 - RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration est ouvert aux élèves fréquentant l'établissement scolaire ainsi qu'au personnel enseignant et aux agents de la collectivité y exerçant leurs missions.

Il est proposé en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis (et les mercredis sur la commune de COURTISOLS).

La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur désigné après une procédure d'appel d'offres.

Le service est organisé dans des espaces dédiés au sein des écoles.

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge à l'issue des cours du matin par les agents de la collectivité.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne peuvent revenir à l'école qu'à partir des horaires scolaires.

CAS PARTICULIER DES ENFANTS PRESENTANT DES ALLERGIES ALIMENTAIRES OU DEVANT OBSERVER DES REGIMES PARTICULIERS

Un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) peut être mis en place à la demande des responsable légaux au regard des problèmes médicaux justifiés, une réunion préalable de concertation avec les services de la Communauté de communes devant avoir lieu.

En dehors des PAI, aucun aménagement individuel n'est mis en place.
Le tarif journalier de la surveillance pour un PAI est fixé par délibération et révisable.

ARTICLE 10 - GARDERIE

Afin d'assurer la sécurité des enfants confiés, les parents doivent les accompagner jusqu'à leur prise en charge par l'agent de la collectivité du service.

ARTICLE 11 – ETUDE SURVEILLEE

La Communauté de communes peut proposer sous réserve d'un nombre minimal de 12 élèves inscrits à l'année, des études surveillées assurées par des enseignants volontaires qu'elle rémunère.

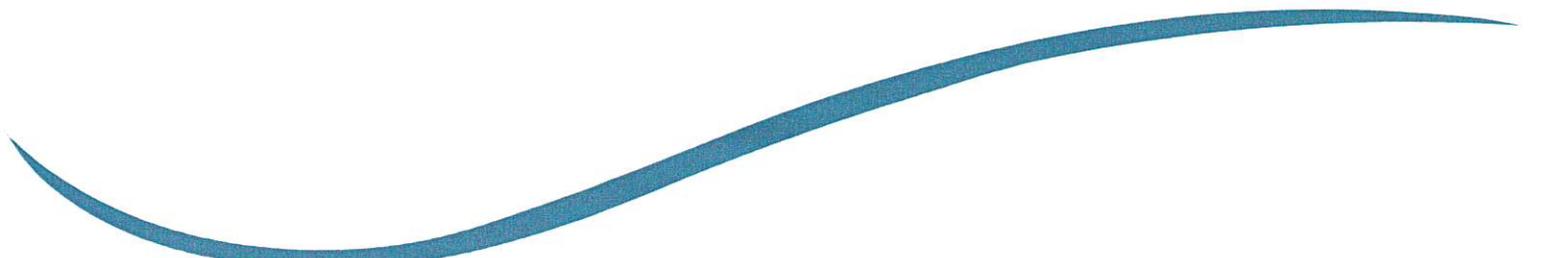
ARTICLE 12 – TRANSPORT SCOLAIRE

Article 12.1 – Organisation

L'organisateur de premier rang des transports scolaires est la Région GRAND EST qui reste seul compétente pour décider de l'interruption du service notamment en cas d'intempéries.

La Communauté de communes en sa qualité d'organisateur de second rang assure la transmission des informations consultables sur le site www.fluo.eu/51

Le service de transport scolaire est assuré les Lundis-Mardis- Jeudis-Vendredis en période scolaire.



L'accompagnement des enfants dans les bus scolaires est réservé aux seuls enfants de maternelle, et est assuré par des agents de la collectivité.

REPRISE DES ENFANTS A LA SORTIE DU BUS

Les enfants de **maternelle**, doivent impérativement être accueillis à la descente du car par un adulte ou un mineur de plus de 14 ans autorisé au préalable et par écrit.

A défaut, l'enfant est ramené dans son école et pris en charge par le service périscolaire contre facturation du service de garderie.

Les enfants **d'élémentaire** ne sont plus sous la responsabilité de la Communauté de Communes à la descente du bus.

Il appartient aux parents d'organiser leur prise en charge dès ce moment.

Article 12.2 – Inscription

Le dossier de demande est disponible sur le site de la Région www.fluo.eu/51

Il doit être retourné à la

MAISON DE LA REGION
Agence territoriale de Châlons-en-Champagne
Service Transport
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. 03 26 70 31.31

Article 12.3 – Horaires

Les horaires, ainsi que le circuit du bus sont consultables sur le site de la Communauté de communes et à disposition dans les mairies à partir de mi-août.

Les enfants doivent être présents sur les lieux de ramassage 5 minutes avant les horaires.

ARTICLE 13 –RESPONSABILITE

La Communauté de communes assume la responsabilité des enfants qui lui sont confiés.

A ce titre, les services périscolaires recensent chaque jour les enfants inscrits par leurs parents à ses différentes prestations, afin de veiller à leur bonne orientation et à leur sécurité, qu'il s'agisse de :

- la garderie du matin
- la restauration scolaire
- l'étude surveillée
- la garderie du soir
- les transports scolaires
- la garderie du mercredi

Les familles souhaitant malgré tout reprendre leur enfant, en contradiction avec leur inscription initiale aux services périscolaires, doivent signer le cahier de décharge disponible au service périscolaire.

Le Président,

Hubert ARROUART



ANNEXE 1



LE CODE DE LA VIE COLLECTIVE

Au Restaurant Scolaire

Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.

Je me mets en rang pour venir au restaurant scolaire dans le calme.

Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant et après le repas.

Je me place à table en silence.

Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes et le volume de ma voix.

Je me sers modérément en pensant aux autres, je sais partager.

Je goûte le menu du jour proposé.

Je n'apporte à la cantine aucun autre aliment et boisson que ceux proposés.

Je respecte la nourriture.

Je mange proprement.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Je range et laisse ma table propre.

Je sors du restaurant scolaire dans le calme et avec l'accord du personnel de cantine.

ANNEXE 2

TARIFS PERISCOLAIRES

2019
2020



SECTEUR 1	GARDERIES PERISCOLAIRE MATIN 7h30 - 9h		TEMPS DE MIDI 12h - 14 h		GARDERIES PERISCOLAIRE SOIR 16h30 - 18h30		EXTRASCOLAIRES MERCREDI MATIN 7h30 - 12h30		ETUDES		VACANCES SCOLAIRES	
	MODALITES	Forfait séquence de 1,5 heure	Forfait restauration + temps de garde	Forfait PAI	Forfait séquence de 1,5 heure	Forfait séquence de 5 heures	Forfait séquence	Forfait séquence	Forfait séquence	Forfait séquence	Forfait séquence	Forfait séquence
TARIFS 2018-2019		2,00	5,00	2,00	2,00	5,00	3,00					

MAIRY S/ MARNE - MARSON - NUISEMENT S/ COOLE - VESIGNEUL S/ MARNE - VITRY LA VILLE

COURTISOLS

SECTEUR 2 *	TARIFS 2018-2019	selon QF		Forfait séquence	selon QF		Forfait séquence	selon QF		Forfait séquence	selon QF		Forfait séquence	selon QF	
		Forfait séquence de 1,5 heure	3e enfant et +		Forfait séquence de 1,5 heure	3e enfant et +		Forfait Demi journée	3e enfant et +		Forfait Journée complète avec repas	3e enfant et +		Forfait repas CLSH JUILLET	3e enfant et +
CAF	< 500 €	2,08	1,04		2,08	1,04		8,32	4,16		19,44	11,12		6,96	4,88
	501 à 1 000 €	2,25	1,13		2,25	1,13		9	4,52		20,8	11,84		7,30	5,06
AUTRES REGIMES	1 001 à 1 500 €	2,31	1,15	2,00	2,31	1,15	2,00	9,24	4,6		21,28	12,00		7,42	5,10
	> 1 500 €	2,42	1,21		2,42	1,21		9,68	4,84		22,16	12,48		7,64	5,22
	Moyenne	2,27	1,13		2,27	1,13		9,06	4,53		20,92	11,86	3,00	7,33	5,07
	< 500 €	2,33	1,16		2,33	1,16		9,32	4,64		21,44	12,08		7,46	5,12
	501 à 1 000 €	2,51	1,25		2,51	1,25		10,04	5,00		22,88	12,8		7,82	5,3
	1 001 à 1 500 €	2,56	1,28		2,56	1,28		10,24	5,12		23,28	13,04		7,92	5,36
	> 1 500 €	2,67	1,34		2,67	1,34		10,68	5,36		24,16	13,52		8,14	5,48
	Moyenne	2,52	1,2575		2,52	1,26		10,07	5,03		22,94	12,86		7,84	5,32

INSCRIPTION HORS DELAI	2 €	6 €	2 €	2 €	3 €	6 €
REPRISE DES ENFANTS EN RETARD	6 € la 1/2 heure		6 € la 1/2 heure		6 €	

* Tarifs de l'accueil des enfants hors communes de COURTISOLS, POIX et SOMME-VESLE majorés de 1 €